

Monaco, le

1 3 JUIL, 2016

Madame Béatrice DOBO
Secrétaire Générale
SYNDICAT DES AGENTS DE L'ETAT ET DE LA
COMMUNE
c/o Union des Syndicats de Monaco
28 boulevard Rainier III
BP 113
98002 MONACO Cedex

Référence:

CM/2016-6658

Madame la Secrétaire Générale,

Par courrier du 20 juin dernier, je vous ai informée de la diffusion d'une note d'information à l'intention des Directeurs et Chefs de Service les invitant à autoriser les personnels placés sous leur autorité, parents d'enfants scolarisés, à s'absenter de leur lieu de travail le jour de la rentrée scolaire pour leur permettre de les accompagner, étant précisé que les heures non effectuées dans ce cadre seraient décomptées sur le solde d'heures supplémentaires ou bien effectuées ultérieurement.

Par lettre du 22 juin 2016, vous m'avez fait connaître que les mesures annoncées ne correspondaient pas à vos demandes, lesquelles consistent en l'attribution d'un « congé de rentrée scolaire » permettant à toute femme fonctionnaire ou agent de l'Etat, ou au père isolé, de s'absenter pour une durée maximale de 4 heures rémunérée comme du temps de travail afin d'accompagner son enfant le jour de la rentrée scolaire, sans que l'accord de son Chef de Service ne soit requis, à l'instar des dispositions applicables au secteur privé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse, qu'il ne subsiste, pour le Gouvernement, aucun malentendu quant à la teneur de votre revendication.

Les missions propres au Service Public, dont sont investis les fonctionnaires et agents de l'Etat, seraient tout à fait incompatibles avec une autorisation d'absence systématique et généralisée de ses personnels, sous peine de mettre en péril le principe même de continuité qui s'attache au Service Public.

De telles considérations n'ayant pas lieu d'être dans le secteur privé, il est impossible de transposer cette mesure à l'identique dans le secteur public.

.../...

fonctionpublique@gouv.mc

Aussi, en considération de ce qui précède, je vous confirme les termes de mon courrier du 20 juin dernier. La poursuite de la pratique actuelle, fruit du bon sens et de la bienveillance des supérieurs hiérarchiques, est suffisante.

J'ajoute enfin que le Gouvernement Princier n'a pas souhaité faire de distinction entre les pères et les mères, estimant que la tolérance susvisée pour le jour de la rentrée devait s'appliquer aux parents de l'un comme de l'autre sexe.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'assurance de ma considération distinguée.

> Mest. Valérie VIORA-PUYO